



CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION
7-12 novembre 2016
Yokohama (Japon)

**DÉCISION 6(LII)
LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA RÉSORPTION DU DÉFICIT FINANCIER DE L'OIBT**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Accueillant avec satisfaction les travaux que continue de mener la Commission de contrôle en application des Décisions 4(LI) et 2(LI.1) en dispensant ses avis à la Présidente, au Secrétariat et au GCNO afin de trouver une solution aux pertes financières, y compris par la formulation de la présente Décision ;

Rappelant la perte de 18,2 millions de dollars des États-Unis de financements OIBT, causée par l'échec de placements financiers ainsi qu'il est exposé dans le Rapport de la Commission de contrôle et son additif, communiqués en application de la Décision 4(LI),

Notant que, du fait de ces pertes financières, le Compte spécial de l'OIBT et le Fonds pour le Partenariat de Bali ne sont plus créditeurs de sommes suffisantes pour honorer les engagements en cours de l'OIBT à l'égard des projets et activités techniques de l'Organisation (14,2 millions de dollars des États-Unis), ainsi que pour procéder aux remboursements qui sont dus aux bailleurs de fonds au titre des projets achevés (3,8 millions de dollars des États-Unis) (voir l'Annexe),

Prenant acte de la nécessité que l'affectation des ressources limitées aux engagements en cours s'opère par un processus équitable et transparent ;

Reconnaissant aussi que la présente Décision porte sur les engagements financiers de l'OIBT de 14,2 millions de dollars des États-Unis envers des projets et activités en cours et qu'elle ne porte pas sur le remboursement aux bailleurs de fonds de la somme de 3,8 millions de dollars des États-Unis constituée des soldes des projets achevés qui ont subi l'incidence du déficit ;

Reconnaissant que les pertes financières produisent des répercussions sur l'ensemble des Membres de l'OIBT et que toute solution doit prévoir une latitude suffisante pour permettre au Directeur exécutif et au Secrétariat de l'OIBT de faire efficacement se résorber ce déficit financier ;

Reconnaissant en outre que l'audit récent des comptes de l'OIBT et les travaux connexes menés par le Secrétariat ont permis de clore plusieurs projets anciens et de dégager des réserves supplémentaires dans d'autres comptes, offrant ainsi la possibilité de prélever des fonds sur les réserves d'autres comptes de l'OIBT ainsi que l'expose le rapport de la Commission de contrôle, prorogée aux termes des dispositions de la Décision 2(LI.1) ;

Accueillant avec satisfaction les efforts déjà déployés par le Secrétariat pour minimiser les coûts administratifs et ceux des projets, et appréciant la nécessité de poursuivre ses efforts pour, autant que faire se peut, réaliser d'autres économies grâce à l'efficacité de sa gestion des projets et de son administration ;

Prenant acte du fait que même en utilisant l'ensemble des réserves d'autres comptes susceptibles d'être mobilisées pour compenser la pénurie de financements, l'OIBT continuera de ne pas disposer des fonds suffisants qui lui permettraient d'honorer ses engagements courant et que devront intervenir des mesures de réduction des coûts, la clôture de certains projets et une hiérarchisation des activités ;

Sollicitant partenariat, solidarité et compréhension tant auprès des Membres producteurs que des Membres consommateurs face à des restrictions budgétaires probables et à la nécessité de renoncer à des dépenses de projets approuvés, au sens de la présente décision ;

Réitérant le désir de reprendre immédiatement l'exécution du plus grand nombre possible de projets et activités sans qu'il y ait de répercussions significatives sur leurs résultats ou produits escomptés ;

Décide de :

1. Prier le Directeur exécutif d'appliquer, de manière équitable et transparente, les lignes directrices suivantes aux projets et activités pour lesquels des financements ont été annoncés avant le CIBT-51, afin de réduire le déficit financier :
 - Minimiser, autant que faire se peut, les coûts administratifs et ceux des projets afin de réaliser des économies supplémentaires par une optimisation de la gestion des projets et de l'administration ;
 - Faire en sorte que les dépenses de projets déjà légitimement encourues par les agences d'exécution et/ou considérées comme éléments du passif dans les comptes de l'OIBT, dont notamment les obligations contractuelles de l'OIBT à l'égard des bailleurs de fonds (y compris celles qui sont énoncées dans les deux dernières parties du Tableau 4.2 du rapport de la Commission de contrôle), soient couvertes avec la plus grande célérité possible ;
 - Consulter les bailleurs de fonds ;
 - Consulter les agences d'exécution, les points de liaison nationaux, les directeurs de projet et les responsables régionaux concernant la reprise des projets ou des activités touchés, en réalisant toutes les économies possibles dans les budgets de ces projets ;
 - Tenir compte du fait qu'il est souhaitable d'équilibrer les répercussions entre régions géographiques et dans tout l'éventail des diverses activités de projet ;
 - Envisager de préconiser la mise à terme des projets qui n'ont pas commencé dans un délai d'au moins deux années suivant leur financement, à la condition expresse que leur(s) bailleur(s) de fonds approuvent toute affectation des fonds dégagés par ladite mise à terme ; et
 - Clore, reporter ou réduire l'échelle de certaines activités du Programme de travail biennal (PTB) 2015-2016, à l'exception de celles pour lesquelles une convention d'exécution a été signée, qui ne sont pas dotées de fonds suffisants pour les mener à terme ou qui ne sont pas considérées comme prioritaires pour 2017 dans le cadre de la prorogation du PTB 2015-2016 [adoptée aux termes de la Décision 2(LII)], et à la condition expresse que le ou les bailleurs de fonds approuvent toute utilisation des fonds ainsi dégagés ;
2. Prier les bailleurs ayant déposé des fonds non pré-affectés dans les comptes de l'OIBT d'autoriser que ces fonds soient mobilisés pour, autant que possible, faire se résorber le déficit de financement, et prend acte avec satisfaction des efforts que les bailleurs de fonds ont d'ores et déjà consenti à cet égard ;
3. Prier instamment tous les Membres d'envisager d'effectuer des apports de ressources supplémentaires en vue de la résorption du déficit financier, que cela soit sous forme de contributions volontaires, d'apports en nature aux projets et activités, ou par d'autres moyens ;
4. Autoriser le Directeur exécutif à mobiliser les sommes suivantes qui serviront à la résorption du déficit financier :
 - À concurrence de 5,24 millions de dollars des États-Unis sur les réserves du Compte spécial et du Fonds pour le Partenariat de Bali :
 - o Fonds non pré-affectés et Compte subsidiaire B du Fonds pour le Partenariat de Bali (à concurrence de 2,80 millions de dollars des États-Unis)
 - o Compte commun des Programmes thématiques (à concurrence de 0,84 million \$EU)
 - o Fonds d'appui aux programmes (à concurrence de 0,8 million \$EU)
 - o Fonds commun des évaluations à posteriori (à concurrence de 0,8 million \$EU)
 - À titre de mesure extraordinaire et afin d'attester l'engagement que partagent les Membres de faire face à ce problème, une somme pouvant aller jusqu'à 5,66 millions de dollars des États-Unis à prélever dans les réserves du Compte administratif, soit :
 - o La réserve constituée par les revenus d'intérêts produits par le Compte administratif à l'exclusion des revenus d'intérêts produits aux termes de la Décision 2(XXXIV) (à concurrence de 1,66 million \$EU)

- La Réserve de fonds de roulement (à concurrence de 4 millions \$EU) tout en conservant des fonds suffisants dans la Réserve afin de se conformer aux clauses du Règlement financier approuvées à la présente session.
5. Prier le Directeur exécutif de consulter les agences d'exécution concernant les possibles mesures de réduction des coûts applicables aux projets/activités restants, y compris l'application à l'ensemble des projets et activités restants d'une coupe proportionnée, au titre de solution la plus immédiate, équitable et transparente propre à permettre la reprise du plus grand nombre possible de projets et activités ;
 6. Confirmer que, compte tenu de l'Accord de siège passé entre l'OIBT et le Gouvernement du Japon, aucun versement n'est dû, contrairement aux exigences ayant été à ce jour émises par les liquidateurs du fonds Ardent ;
 7. Prier le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil de manière transparente et circonstanciée des modalités d'application du dispositif de la présente Décision, notamment par un rapport préliminaire devant être produit dans les trois mois suivant l'adoption de cette Décision et par une synthèse annuelle lors du CIBT-53.

Annexe

Ventilation des fonds et engagements financiers de l'OIBT

1. Fonds non préaffectés à une fin autre par le Conseil, disponibles pour remédier à la défaillance sous réserve d'une Décision du Conseil

| <i>Désignation du fonds</i> | <i>Numéraire disponible (arrondi)</i> | <i>Compte correspondant</i> |
|--|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Réserve produite par les revenus d'intérêts du Compte admin. à l'exclusion des revenus d'intérêts au titre de la Déc. 2(XXXIV) | \$1 660 000 | Administratif |
| Réserve de fonds de roulement (non préaffectés) | \$4 000 000 | Administratif |
| Fonds non préaffectés et Compte subsidiaire B du Fonds pour le Partenariat de Bali | \$2 800 000 | Spécial/Fonds Partenariat de Bali |
| Compte commun des Programmes thématiques | \$840 000 | Spécial |
| Total | \$9 300 000 | |

2. Fonds nécessitant l'assentiment du bailleur préalablement à leur affectation

| <i>Désignation du fonds</i> | <i>Numéraire disponible (arrondi)</i> | <i>Compte correspondant</i> |
|--|---------------------------------------|-----------------------------|
| Fonds des bailleurs (excédents budgétaires dégagés sur des projets achevés et fonds non préaffectés) | \$970 000 | Spécial |
| Fonds de projets/activités engagés/préserverés | \$2 640 000 | Agence d'exécution |
| Total | \$3 610 000 | |

3. Autres fonds

| <i>Désignation du fonds</i> | <i>Numéraire disponible (arrondi)</i> | <i>Compte correspondant</i> |
|--|---------------------------------------|-----------------------------|
| Appui aux programmes | \$810 000 | Spécial |
| Fonds communs aux évaluations a posteriori | \$800 000 | Spécial |
| Revenus d'intérêts mobilisés par le Directeur exécutif (Décision2[XXXIV]) | \$190 000 | Administratif |
| Réserve de fonds de roulement (limite tampon de trésorerie de 1,2 millions \$EU instaurée par le Conseil + provision de 0,85 million \$EU) | \$2 050 000 | Administratif |
| Réserve spéciale | \$1 850 000 | Administratif |
| Fonds de fonctionnement administratif de l'exercice en cours | \$2 800 000 | Administratif |
| Éléments de passif (contributions du personnel, charges à payer, etc.) | \$120 000 | Administratif/Spécial |
| Total | \$8 620 000 | |

| | |
|--|---------------------|
| Total fonds de l'OIBT (Solde de l'ensemble des comptes bancaires) | \$21 530 000 |
|--|---------------------|

4. Engagements exigibles du Compte spécial et du Fonds pour le Partenariat de Bali

| | |
|---|---------------------|
| Projets/activités approuvés en cours | \$14 220 000 |
| Remboursements aux donateurs dus au titre des projets achevés | \$3 780 000 |
| Total | \$18 000 000 |